



# RAPPORT SOCIAL 2023

[www.precura.be](http://www.precura.be)

On s'occupe de demain



# Contenu

<b>Préface par le président</b>	<b>4</b>	<b>Les membres</b>	<b>19</b>
<b>Personalia</b>	<b>6</b>	Le Portefeuille	19
Conseil d'Administration	6	Les membres	19
Observateurs auprès Conseil d'Administration	6	Les polices	20
Comité de Direction	7	Le produit collectif Prevoca	20
Comité de Nomination et de Rémunération	7	Le produit collectif Prevoca « Office »	21
Comité de Surveillance, Risques et Conformité	7	Le produit individuel Precura	21
Fonctions de Contrôle Indépendantes	7	La gestion des sinistres	22
Commissaire	7	<b>Rapport de l'Organe d'Administration</b>	<b>26</b>
Organigramme	8	Les règles d'évaluation	26
<b>Administration, organisation et supervision</b>	<b>9</b>	Compte de résultats 2023	27
Assemblée Générale	9	Bilan au 31 décembre 2023	28
Conseil d'Administration	10	Description des principaux risques et incertitudes	30
Comité de Direction	10	Principaux événements intervenus après la fin de l'exercice comptable	32
Comité de Surveillance, Risques et Conformité	11	Notification d'un conflit d'intérêt potentiel	32
Comité de Nomination et de Rémunération	12	Autres informations à fournir conformément aux dispositions de l'article 3:6 du Code des sociétés	33
Commission Médicale	12	<b>Prévisions 2024</b>	<b>42</b>
Activités	13	Mission/Vision	42
<b>Solvency II</b>	<b>14</b>	Objectifs d'entreprise	42
<b>Calcul des provisions techniques</b>	<b>16</b>	<b>Rapport du commissaire</b>	<b>44</b>
<b>Réassurance</b>	<b>17</b>		
<b>Placements</b>	<b>18</b>		

# Préface par le président

Madame,  
Monsieur,

Au nom du Conseil d'Administration, je vous présente le Rapport Social 2023 de la douzième année d'activité de PRECURA Assurances. Celui-ci vous fournit un aperçu des principaux événements et faits, du fonctionnement, des activités et de la situation financière de notre association tels qu'ils ont été présentés à l'Assemblée Générale du 23.05.2024.

PRECURA a été créée en tant qu'assureur mutualiste en 1953 et peut se prévaloir, d'abord en tant que mutualité et à partir de 2012 en tant qu'entreprise d'assurance, avec plus de 70 ans d'expérience dans l'offre d'une couverture revenu garanti adéquate. Un assureur mutualiste est une forme d'entreprise dans laquelle les membres se partagent les risques. Les bénéficiaires sont utilisés pour constituer les provisions nécessaires et améliorer les conditions. L'assureur mutualiste oriente plus sa stratégie sur le long terme.

**PRECURA est un assureur national, indépendant et mutualiste qui offre à ses membres, de façon flexible, une alternative pour la protection contre les conséquences d'une incapacité de travail en leur proposant des indemnités et en leur offrant des informations, un accompagnement et de la prévention.**

Le risque d'incapacité de travail a considérablement augmenté ces dernières années. En 2023, le nombre de Belges ne sachant travailler pour cause de maladie ou d'invalidité reste élevé. En 2023, un Belge sur 15 entre 20 et 64 ans ne travaillait pas pour cause de maladie ou d'invalidité. Près de 440.000 personnes sont en incapacité de travail. Plus de 25% des indépendants en incapacité de travail souffrent d'affections d'ordre psychique, une tendance qui s'accroît. Un environnement de travail changeant avec une charge de travail et une pression plus importantes, souvent associés à un moins bon équilibre avec la vie privée, conduit à plus de cas de stress, de burn-out et d'autres troubles psychiques.

PRECURA constate la même évolution. Durant 2023, 390 dossiers d'incapacité ont été ouverts. A la fin de l'année 2023, nous comptons 244 dossiers d'incapacité.

Cela montre clairement que la gestion des sinistres est un élément essentiel pour PRECURA. Une gestion proactive et dynamique des dossiers sinistres et une bonne communication transparente avec les assurés figurent donc parmi nos priorités. PRECURA dispose pour cela d'un service personnalisé et complet notamment dans le soutien administratif et l'accompagnement des membres en incapacité de travail par le Disability Case Manager et dans la possibilité de promouvoir la réinsertion professionnelle avec l'aide de spécialistes. C'est pourquoi les membres du personnel suivent régulièrement des formations complémentaires afin de maintenir un service de haute qualité aux membres.

PRECURA s'adresse, comme auparavant, à tous ceux qui exercent une activité impliquant un risque normal d'incapacité de travail, soit en tant qu'indépendant, soit en tant que salarié. La grande majorité des avocats est affiliée à l'assurance collective Prevoca. Une version individuelle adaptée aux professions juridiques, médicales, paramédicales et autres professions libérales et administratives a été lancée sous la dénomination Precura. Avec Prevoca Office et Precura Pro chiffre d'affaires notre gamme de produit s'est étendue et nous proposons désormais une formule qui s'adresse aux collectivités professionnelles telles que les entreprises, les bureaux et les associations et qui se caractérise par une grande souplesse dans la détermination des garanties et des modalités de couverture. PRECURA remplit pleinement sa mission et offre une réelle protection contre les risques d'incapacité de travail. Malheureusement, un grand nombre de personnes n'est toujours pas conscient de ce risque sauf lorsqu'elles-mêmes ou un de leurs proches sont confrontés à une maladie ou à un accident. Il est alors souvent trop tard pour encore trouver une garantie appropriée.

Dans le chapitre relatif aux Comptes Annuels 2023, nous vous présentons le compte de résultats et le bilan. L'exercice comptable s'est clôturé avec un déficit. Ceci est principalement dû à l'application des règles d'évaluation au portefeuille d'investissement. Ainsi une réduction de valeur a dû être appliquée à la fois sur la société immobilière Gerania (société qui possède l'immeuble de bureaux dans lequel Precura est installée) et sur une obligation d'État (Mexique).

Les dossiers de sinistres ont fait l'objet d'un suivi continu et efficace ainsi qu'un contrôle strict des frais de gestion. Il en résulte un combined ratio inférieur à 99 %. Le combined ratio est le rapport entre les coûts totaux et les primes nettes acquises. Un ratio inférieur à 100 % signifie que l'activité est rentable.

En tant qu'assureur mutualiste, PRECURA ne rémunère pas l'apport de capital et peut ainsi continuer à investir dans le développement de produits et services.

En faisant un choix conscient pour un nombre de groupes cibles avec leurs attentes spécifiques, les assureurs mutualistes ont un nombre de réclamations plus faible, de sorte qu'ils peuvent supporter les coûts du modèle d'entreprise. Un SCR de plus de 248% confirme ce qui précède, un ratio bien supérieur à la moyenne du marché. SCR signifie "Solvency Capital Requirement" ou "capital de solvabilité requis" dans la réglementation Solvency II.

Cependant, il y a également des défis pour l'avenir des assureurs mutualistes. Ils opèrent dans un marché où des économies d'échelle représentent une tendance dominante. Cela met les marges bénéficiaires sous pression. Le renforcement des réglementations et de la supervision entraînent une augmentation des charges de surveillance. En outre, l'assurance Non-Vie est un marché relativement saturé avec beaucoup de concurrence. La prime est souvent la variable la plus importante lorsque les consommateurs choisissent une nouvelle police d'assurance.

En 2023, un nouveau traité de réassurance a été mis sur le marché avec l'intervention d'un courtier en réassurance. Cela a donné lieu à un nouveau traité de réassurance d'une durée de trois ans.

En outre, la numérisation entraîne de nouveaux développements sur le marché de l'assurance. Dans cette optique, le Conseil d'Administration a chargé le Comité de Direction de lancer un projet informatique visant à adapter le système de gestion. Ce projet informatique a été nommé Dynamo et son développement se poursuivra au cours de l'année 2024.

PRECURA relève depuis plusieurs années le défi d'être un assureur durable. Cela se reflète, entre autres, dans notre politique d'investissement, notre politique de parc automobile, l'installation de panneaux solaires et le lancement d'une politique ESG. Le contact direct avec nos membres est et reste une priorité pour nous. Nous continuerons d'être présents aux événements destinés à nos membres. Les visites à domicile restent possibles aussi bien lors de la conclusion d'un contrat qu'en cas de sinistre. Pour renforcer le contact personnel avec les membres, nous continuons de miser sur un site internet facilement consultable, mais également sur l'envoi de lettre d'information comprenant des articles sur la prévention en matière de santé.

Au nom du Conseil d'Administration, je tiens à remercier chacun et chacune pour les efforts livrés et en particulier le personnel, les nombreux collaborateurs et tous ceux qui ont contribué à atteindre nos objectifs.

Jan Goedhuys,

Président du Conseil d'Administration

# Personalia

## Situation au 31.12.2023

### Conseil d'Administration

**Brumagne Jos**, Administrateur  
Laeken

**Geeroms Greet**, Actuaire  
Onze-Lieve-Vrouwe Waver

**Goedhuys Jan**, Avocat  
Président de l'Organe d'Administration  
Haasrode

**Hofströssler Patrick**, Avocat  
Président CNR  
Sint-Katelijne-Waver

**Lodewijks Nico**, Chief Executive Officer  
Wezemaal

**Mahieu Véronique**, Chief Risk Officer  
Wezembeek-Oppem

**Oger Luc**, Avocat  
Namur

**Ovart Deen**, Chief Operational Officer  
Berchem

**Vanatoru Paul**, Médecin  
Bruxelles

**Vander Meulen Brigitte**, Avocat  
Tielt

**Vermeersch Nathalie**, Avocat  
Berchem

### Observateurs auprès du Conseil d'Administration

**Chabot Dirk**, Directeur Général OVB  
Bruxelles

**de Biourge Renaud**, Avocat  
Charleroi

## Comité de Direction

**Lodewijks Nico** - Président

**Mahieu Véronique**

**Haenen Vincent**

**Ovart Deen**

## Comité de Nomination et de Rémunération

**Hofströssler Patrick** - Président

**Goedhuys Jan**

**Vanatoru Paul**

## Comité de Surveillance, Risque et Conformité

**Brumagne Jos** - Président

**Geeroms Greet**

**Vermeersch Nathalie**

## Fonctions de Contrôle Indépendantes

**De Schacht David**, Fonction d'audit interne

**Mahieu Véronique**, Fonction de gestion du risque

**Odent Philippe**, Fonction de vérification  
de la conformité

**Verbeiren Koen**, Fonction Actuarielle

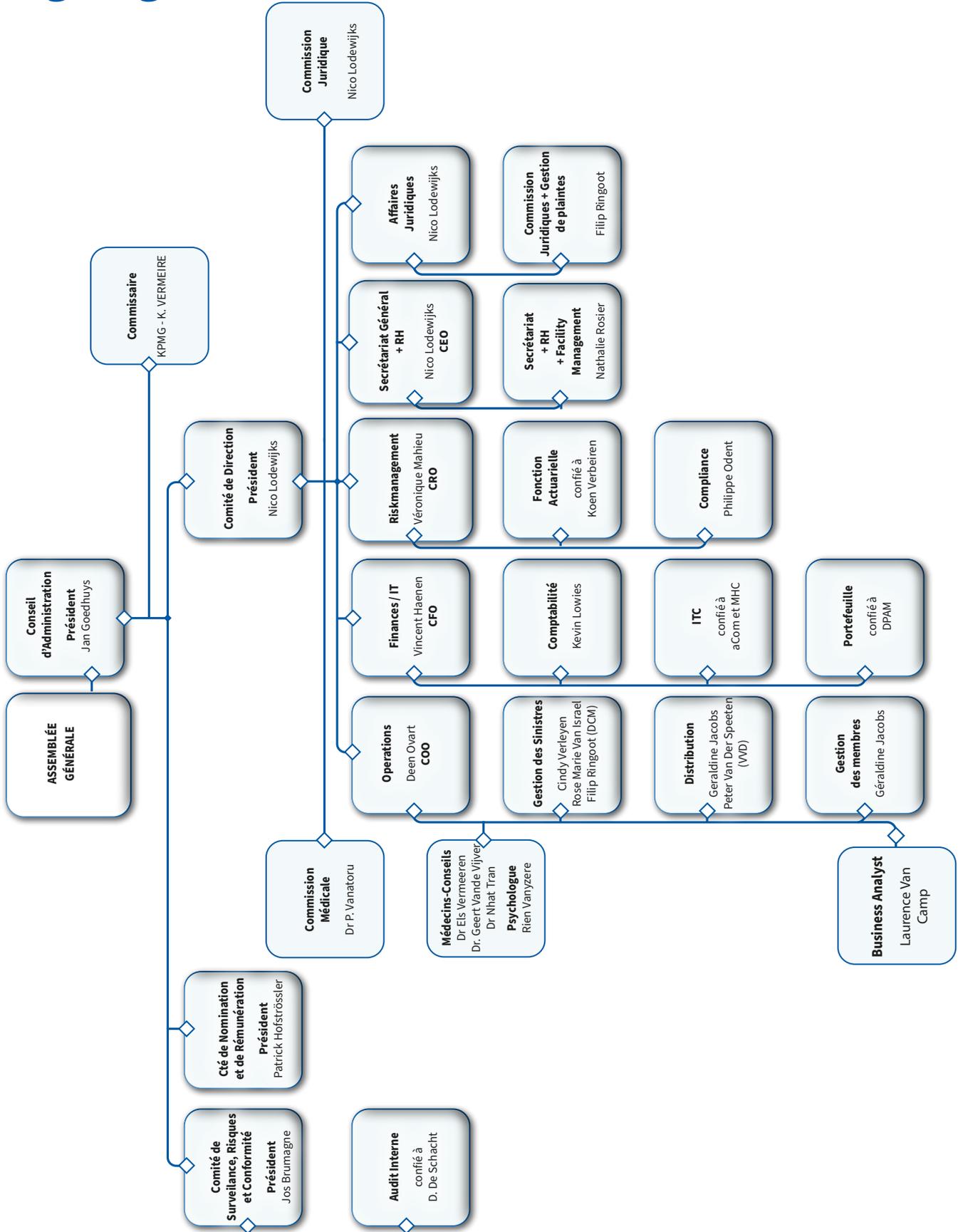
## Commissaire

Réviseurs d'entreprise KPMG SRL

Représenté par

**Vermeire Kenneth**, réviseur d'entreprises

# Organigramme



# Administration, Organisation et Supervision

PRECURA est née le 1er janvier 2012 de la transformation de La Caisse Mutuelle en une entreprise d'assurance. La forme juridique d'Association d'Assurance Mutuelle a été choisie; c'est ce statut qui correspondait le mieux à sa mission et à sa vision.

PRECURA est un assureur national, indépendant et mutualiste, qui offre à ses membres, de façon flexible, une alternative pour la protection contre les conséquences d'une incapacité de travail en leur proposant des indemnités et en leur offrant des informations, un accompagnement et de la prévention.

PRECURA est un assureur de niche s'intéressant à un ou plusieurs produits d'assurance spécifiques et/ou à un groupe cible en fonction de sa spécificité. Ses membres ont un objectif commun et trouvent un intérêt financier à cette organisation bien que n'étant pas actionnaires et ne recherchant pas le profit. Il s'agit pour eux de s'assurer mutuellement contre certains risques et ce aux meilleures conditions possibles. Par là même, ils veillent à une vision à long terme.

Les Assurances PRECURA est une entreprise d'assurance assujettie à la loi du 13 mars 2016 relative au Statut et contrôle des entreprises d'assurance aussi connue sous le nom de loi Solvency II.

Cette loi Solvency II prévoit un certain nombre de règles qualitatives en matière de bonne gouvernance. La BNB a publié deux versions successives de changements apportés à la circulaire Coupole Système de gouvernance.

PRECURA a pu faire les ajustements nécessaires sans toutefois toucher aux principes de fonctionnement démocratique caractérisant une entreprise d'assurance mutualiste.

Le Conseil d'Administration évalue régulièrement la composition et le fonctionnement des organes de direction. Le Conseil est d'avis que ceux-ci fonctionnent de manière satisfaisante et que le Conseil actuel et ses commissions disposent de suffisamment de connaissances, de know-how et d'expérience, pour exercer leurs missions légales de développement stratégique, de surveillance et de contrôle. Des formations spécifiques régulières sont prévues, notamment en vue d'élargir les connaissances en matière de gestion des risques et du cadre réglementaire Solvency II ainsi que de répondre aux attentes prudentielles relatives au système de gouvernance de la BNB.

Le Conseil d'Administration considère comme essentielle la présence au sein du Conseil d'Administration de personnes compétentes dans les domaines de connaissances requis ainsi qu'une représentation complète des assurés.

## Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des membres de l'A.A.M.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale, il faut être membre de l'A.A.M. au 1er janvier de l'année dans laquelle l'Assemblée Générale a lieu et avoir payé toutes les primes demandées par l'A.A.M.

Les membres doivent annoncer leur présence à l'Assemblée Générale au moins quinze jours à l'avance. Les membres qui veulent être présents par procuration, doivent faire savoir à quel membre ils donnent procuration. Les membres qui sont des personnes morales doivent communiquer les noms de leurs représentants.

L'Assemblée Générale statutaire de cette année se tiendra le 23 mai 2024. L'invitation a été publiée le 16 avril 2024 dans De Standaard et La Libre Belgique.

## Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé des compétences qui lui sont réservées aux termes de la loi. Il détermine la stratégie globale de l'entreprise ainsi que la politique en matière de risques, et il exerce un contrôle sur les activités.

Le Conseil d'Administration est composé de maximum 13 administrateurs.

Lors de l'Assemblée Générale du 23.05.2024 sera proposé la modification suivante dans la composition du Conseil d'Administration :

- Renouvellement des mandats de madame Nathalie Vermeersch et monsieur Jan Goedhuys en tant qu'administrateur non-exécutif pour un mandat de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale de 2030.
- Fin de mandat pour monsieur Paul Vanatoru.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises dans le courant de l'année 2023.

Les points suivants font systématiquement l'objet d'un suivi lors de chaque réunion du Conseil d'Administration: l'évolution du nombre de membres et du nombre de polices, les dossiers d'incapacité de travail, les résultats financiers trimestriels et la gestion du portefeuille des titres et valeurs. Le Comité de Direction, le Risk Manager, le Comité de Surveillance, des Risques et Conformité (le CSRC) et le Comité de Nomination et de Rémunération (le CNR) rendent compte de leurs activités. Le Conseil d'Administration prépare également la réunion de l'Assemblée Générale statutaire.

## Comité de Direction

La direction effective de PRECURA est confiée au Comité de Direction.

Le Comité de Direction est chargé de la gestion effective des activités de la compagnie d'assurance, de la mise en œuvre du système de gestion des risques et de la mise en place de la structure organisationnelle et opérationnelle.

Le Comité de Direction est chargé entre autres:

- de la représentation de l'A.A.M. dans toutes ses relations avec des tiers;
- de la préparation des réunions du Conseil d'Administration;
- de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration;
- du suivi de la situation financière de l'A.A.M.;
- du suivi de l'acceptation des risques et de la politique d'acceptation;
- du suivi des dossiers de sinistres et de la politique en matière de gestion des sinistres;
- du suivi des activités des médecins-conseils et de la commission médicale ;
- de l'étude des questions ayant des implications importantes pour l'A.A.M.;
- de la supervision du bon fonctionnement des services de l'A.A.M.

Le Comité de Direction rend compte de ses activités et des opérations de l'A.A.M. à l'occasion de chaque réunion du Conseil d'Administration.

Le Comité de Direction est assisté de trois commissions : la Commission Juridique, la Commission Médicale et le Comité d'Investissement ainsi que par le groupe de travail A.L.M. où, entre autres, l'O.R.S.A. et le suivi de la réassurance sont discutés et préparés.

## Comité de Surveillance, Risques et Conformité

Le Comité de Surveillance, Risques et Conformité (CSRC) assiste le Conseil d'Administration dans ses tâches de supervision et de contrôle en ce qui concerne le contrôle interne dans le sens le plus large au sein de l'A.A.M., y compris le contrôle interne des rapports financiers. Il formule des recommandations en matière de rémunérations et d'indemnités pour le commissaire agréé, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle. Le CSRC contrôle entre autres:

- l'intégrité des informations financières, y compris l'application cohérente des normes comptables (et des modifications apportées à ces normes) et la qualité du contrôle interne des rapports financiers;
- l'exécution du processus d'audit externe, y compris l'évaluation des travaux effectués par le commissaire agréé et les éventuels autres auditeurs externes ainsi que l'approbation de leur plan d'audit et la formulation de recommandations au Conseil d'Administration en ce qui concerne leur désignation ou redésignation et leur rémunération;
- le respect des dispositions légales et l'application de la politique en matière d'indépendance du commissaire et des éventuels autres auditeurs externes;
- l'exécution du processus d'audit interne;
- la réalisation du système de contrôle interne en général.
- le suivi de la sécurité informatique en général et du risque cyber en particulier.

Le CSRC s'est réuni à cinq reprises en 2023 et a, à chaque fois, rendu compte de ses travaux à l'occasion de la réunion suivante du Conseil d'Administration. Le CSRC a entre autres accordé de l'attention :

- aux Comptes Annuels;
- aux résultats intermédiaires au 30 juin;
- à l'O.R.S.A. ;
- aux rapports adressés à la BNB;
- aux rapports du Commissaire-Réviseur, de la Fonction actuarielle et du compliance manager;
- au planning d'audit et au suivi des rapports d'audit;
- au rapport de la direction effective concernant le contrôle interne;
- à la rentabilité des polices collectives;
- à la poursuite de l'élaboration de la Gestion des Risques et du reporting des risques par la fonction de gestion des risques.

## Comité de Nomination et de Rémunération

Le Comité de Nomination et de Rémunération est chargé :

- de fournir des recommandations confidentielles en matière de désignation d'administrateurs, de conseillers, de membres du Comité de Direction et de candidats pour les fonctions-clés, ce comité veillant à ce que le processus de désignation et de redésignation se déroule de façon objective et professionnelle;
- de faire des recommandations confidentielles concernant la nomination et le suivi du Comité de Direction;
- de formuler des propositions concernant les rémunérations attribuées aux administrateurs, y compris les dispositions de remboursement des frais;
- de formuler des avis concernant la politique de rémunération pour le Comité de Direction, plus précisément les principales dispositions contractuelles, y compris les données relatives aux plans de pension et aux indemnités de départ, ainsi que les principaux éléments de détermination de la rémunération.

Le CNR s'est réuni à trois reprises en 2023. Le CNR a entre autre accordé une attention :

- au processus de nomination d'un nouveau membre indépendant du Conseil d'Administration ;
- à la description de fonction des employés et membres du Comité de Direction ;
- aux objectifs du Comité de Direction ;
- à l'évaluation des administrateurs et membres du Comité de Direction de PRECURA ;
- et au programme de formation du Conseil d'Administration pour 2023 et la composition du CSRC.

## Commission Médicale

### Collège des Médecins-Conseils

La Commission Médicale est composée d'un administrateur médecin et de médecins-conseils.

L'évaluation médicale des dossiers d'affiliation et des sinistres est effectuée par les médecins-conseils. Ils ont pour mission :

- de rendre un avis d'expertise sur tous les aspects médicaux lors de l'acceptation de nouveaux membres et assurés et lors de modification de la situation d'assurabilité d'un assuré ;
- d'organiser et effectuer du contrôle médical en cas de sinistre.

En outre, ils peuvent être chargés de missions spéciales par le Comité de Direction.

La commission médicale a pour mission :

- la gestion du réseau des médecins-conseils ;
- l'organisation d'une évaluation collégiale des dossiers d'incapacité de travail de courte et longue durée ;
- l'examen et la discussion de dossiers.

La Commission Médicale se réunit chaque mois.

## Activités

Les activités de PRECURA au cours de l'année 2023 se sont déroulées normalement en termes d'organisation opérationnelle, de gestion des sinistres et de portefeuille d'investissement.

L'organisation opérationnelle mise en place par la Covid-19, soutenue par l'infrastructure informatique existante ainsi que par les possibilités de connexion à distance, a permis de garantir que le travail à domicile des membres du personnel de PRECURA reste possible. La continuité des services a été garantie à tout moment par la présence de plusieurs employés dans les bureaux de PRECURA.

L'organisation de la gestion des sinistres au sein de PRECURA a été systématiquement adaptée au cours de l'année 2023 afin qu'en plus des contrôles de suivi à distance, des rendez-vous de suivi aient également lieu au siège social. Pour ce faire, PRECURA fait appel à trois médecins-conseils et un psychologue.

Après une année 2022 difficile pour le portefeuille d'investissement, des rendements positifs ont de nouveau été réalisés tant au niveau des actions que des obligations. En raison d'un marché immobilier difficile, une réduction de valeur a dû être comptabilisée pour la société immobilière Gerania.

En 2023, les travaux préparatoires à la conclusion d'un nouveau traité de réassurance ont été lancés. Cela a donné lieu à un nouveau traité de réassurance d'une durée de trois ans fin 2023.

# Solvency II

Au 1er janvier 2016 une grande réforme réglementaire du secteur des assurances en Europe s'est mise en place : Solvabilité II. Cette réforme est basée sur la Directive du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 (directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009) s'appliquant au secteur de l'assurance. Son objectif principal est de protéger les assurés en renforçant la solidité financière des compagnies d'assurances par rapport aux risques que celles-ci encourent dans leurs activités.

## Solvabilité II repose sur trois piliers :

- Pilier I :** définit les exigences « quantitatives » de calcul des provisions techniques et des fonds propres sur deux niveaux : MCR (Minimum Capital Requirement) et SCR (Solvency Capital Requirement) ;
- Pilier II :** fixe les exigences « qualitatives » de suivi des risques en interne; et
- Pilier III :** définit les exigences en matière d'informations prudentielles à l'égard de l'autorité de contrôle et de publication (le reporting).

Solvency II introduit un changement important sur le plan des règles d'évaluation. La valorisation des actifs et passifs se fait à leur valeur de marché. Sous Solvabilité I, ces postes étaient évalués à leur valeur comptable.

Sous le régime Solvency II, le SCR représente le capital requis dont une compagnie d'assurance a besoin pour limiter le risque de faillite dans les 12 prochains mois à une probabilité de 0,5% ou 1 chance sur 200. L'assureur doit disposer d'un capital (Fonds propres) suffisant pour couvrir le SCR.

Le capital de solvabilité requis peut être calculé au choix de l'entreprise selon une formule standard calibrée uniformément sur le marché européen ou selon un modèle interne développé par l'assureur qui aura été préalablement approuvé par la BNB. PRECURA a opté pour l'utilisation de la formule standard. Le SCR est calculé pour les différents risques auxquels l'assureur est exposé : le risque de marché, mais aussi le risque de contrepartie, le risque opérationnel, le risque non-vie, ...

PRECURA établit trimestriellement un bilan et un calcul du SCR selon les normes Solvency II.

Au 31 décembre 2023, les Fonds Propres s'élevaient à 9.628.545 euros. Le besoin en capital (SCR) nécessaire pour couvrir les risques calculés est estimé à 5.155.350 euros. Au 31 décembre 2023, **le Solvency II ratio s'élève à 248%**.

Le MCR est la seconde exigence de capital définie dans Solvency II. Il s'agit du niveau minimal de fonds propres que l'assureur doit détenir en permanence. Le capital minimum représente 25% du capital de solvabilité requis avec un minimum de 2.700.000 euros.

Si le capital est inférieur à ce minimum, le superviseur agira automatiquement. Au 31 décembre 2023, **le MCR était de 474 %**.

	31-12-2021	31-12-2022	31-12-2023
<b>SCR (€)</b>	5.398.719	5.187.567	5.155.350
<b>Base MCR (€)</b>	2.500.000	2.700.000	2.700.000
<b>Solvability ratio</b>	236%	211%	248%
<b>Own funds</b>	12.767.686	10.960.791	12.788.688

Le SCR est resté relativement stable et ce grâce au transfert d'une partie du risque d'invalidité au réassureur.

Le deuxième pilier de Solvency II prévoit une évaluation annuelle des risques et de la solvabilité (O.R.S.A. - Own Risk and Solvency Assessment) de l'entreprise d'assurance, dont les résultats ont été communiqués à la BNB. Les risques sont identifiés, quantifiés, suivis et évalués.

Cette évaluation porte sur le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, des limites de tolérance au risque déterminées par le Conseil d'administration et de la stratégie commerciale de l'entreprise.

Cette projection du ratio de solvabilité se fait sur un horizon de 3 ans et est basé sur le Business Plan établi par PRECURA. En identifiant les éléments susceptibles d'affecter la solvabilité actuelle et future de la compagnie, l'O.R.S.A. offre ainsi l'opportunité à l'assureur de réagir promptement et efficacement au contexte économique.

# Calcul des Provisions Techniques

Depuis l'entrée en vigueur de Solvency II au 1er janvier 2016, les provisions techniques sont calculées selon la méthode du «Best Estimate» (modèle actuariel) aussi bien pour les rapports Solvency II que pour les comptes statutaires. Seule la marge de risque calculée sous Solvency II n'est pas prise en compte dans les comptes statutaires. Cette méthode d'évaluation donne une estimation beaucoup plus précise des provisions pour les sinistres connus à la date de la clôture.

Le calcul des provisions techniques consiste à déterminer, pour tous les dossiers de sinistres ayant une période d'indemnisation de plus d'un an et ouverts à la date de clôture des comptes annuels, une provision. A cette provision est rajoutée une estimation pour frais de gestion des sinistres et pour frais d'administration. La base de calcul de ces frais ainsi que le calibrage des paramètres (revalidation, mortalité, degré d'invalidité,...) sont revus annuellement. Ceux-ci ont été adaptés dans le calcul du « Best Estimate » au 31 décembre 2023.

L'actualisation des cashflows futurs se fait sur base de la courbe des taux sans risque (inclus l'ajustement pour volatilité) prescrite par l'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority). Sous ce poste est également reprise la provision pour IBNR (Incurred but not Reported), pour dossiers en litige et expertise médicale à l'amiable.

En plus de la provision pour sinistres en cours de 22.330.568 euros, une provision pour dossiers en litige et en expertise médicale à l'amiable est comptabilisée au passif du bilan. Celle-ci s'élève à 2.076.630 euros.

Une provision de vieillissement est également calculée sur les affiliations individuelles. Cette provision, négative au 31 décembre 2023, - (moins) 1.077.802 euros, n'a pas été prise en compte dans les comptes statutaires et ce conformément aux règles d'évaluation.

Le total de l'ensemble de nos provisions pour sinistres s'élève donc à 24.407.198 euros (voir tableau ci-dessous).

La fonction actuarielle analyse ces calculs et émet annuellement un avis concernant l'analyse des méthodes de calcul, les hypothèses, les bases techniques des différentes provisions et la justification des montants provisionnés. Au 31.12.2023, la Fonction Actuarielle a émis un avis positif quant à l'estimation des provisions techniques. Il confirme que les calculs du Best Estimate et de la marge de risque au 31.12.2023 ont été faits sur la base de techniques actuarielles acceptables et que les réserves sont conformes aux dispositions légales.

Enfin, une provision est constituée pour absorber l'impact éventuel de charges exceptionnelles et de fluctuations particulières du ratio de sinistres sur le résultat. Il s'agit de la provision d'égalisation.

## Aperçu des Provisions Techniques pour la période 2018-2023

Date	Provision pour sinistres à payer	Provision cédée au réassureur	Provision Egalisation
31.12.2018	19.219.908	7.535.407	2.690.016
31.12.2019	18.160.092	8.407.919	2.871.839
31.12.2020	18.930.146	10.104.044	3.097.411
31.12.2021	21.840.715	12.930.871	3.258.686
31.12.2022	21.695.959	13.250.903	3.479.140
31.12.2023	24.407.198	16.587.474	2.995.241

# Réassurance

En 2018, PRECURA a redéfini sa stratégie en optant pour une réassurance en quote-part. Depuis, ce traité a été renouvelé à deux reprises et pour la dernière fois fin 2020 pour une période de trois ans c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2023. Cette formule prévoit que pour les dossiers de plus d'un an d'incapacité, la charge des sinistres est transférée pour 90% au réassureur. Le choix de cette formule se traduit par une augmentation de la quote-part du réassureur aussi bien dans les provisions techniques que dans les indemnités versées aux assurés. Tout comme en 2020, une participation bénéficiaire de 70% a été rajoutée au traité 2021-2023. Après étude du marché de la réassurance, un nouveau traité a été conclu avec Scor SE pour une durée de 3 ans (2024-2026).

Les sinistres relatifs aux dommages antérieurs au 1er janvier 2015 restent à charge de l'ancien réassureur (QBE Re Ltd). Les sinistres déclarés entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2017 sont couverts par Scor SE selon les conditions des traités en vigueur jusque fin 2017 (réassurance en excédent). Les sinistres déclarés depuis 2018 et toujours ouverts fin 2023 seront couverts par le traité de réassurance en quote-part.

La couverture du capital décès par accident est toujours réassurée à 100% auprès de Scor SE. La couverture s'élève à 25.000 ou 30.000 euros. Aucun sinistre n'a été déclaré en 2023.

La prime de réassurance 2023 pour la couverture quote-part et la couverture du Capital Décès par Accident s'élève à 3.540.536 euros.

Pour 2023, l'intervention des réassureurs dans les indemnités versées s'élève à 2.507.233 euros se répartissant en 74.391 euros à charge de QBE Re Ltd et 2.432.842 euros à charge de Scor SE.

Les réassureurs sont tenus de contribuer aux provisions pour sinistres à payer conformément aux traités convenus. Au 31 décembre 2023, la quote-part des réassureurs s'élève à 16.587.474 euros et se répartit comme suit : quote-part dans les provisions techniques 14.138.712 euros dont 479.484 euros pour QBE Re Ltd et 13.659.228 euros pour Scor SE. A la quote-part de Scor SE viennent se rajouter un montant de 1.040.787 euros pour les dossiers en litige et expertise médicale à l'amiable et 1.407.975 euros pour la couverture Stop Loss.

Selon la réglementation de la BNB, chaque réassureur est tenu de déposer sa quote-part sous forme de titres (titres supranationaux en EURO : BEI ou similaire).

Pour ce qui est de la participation bénéficiaire sur l'ensemble des traités (2015-2023), une régularisation en faveur de Scor SE doit être prise en charge pour un montant de 153.380 euros.

# Placements

En tant qu'entreprise d'assurance, PRECURA est soumise depuis le 1er janvier 2012 à l'application de l'A.R. du 22.02.1991 portant sur le règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances.

La gestion du portefeuille de titres est confiée depuis fin 2015 à DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT.

Le profil d'investisseur général de PRECURA est le conservatif long term, lequel consiste en la recherche d'un bon rendement mais avec une limitation du risque associé aux marchés boursiers. Les limites d'investissement ont été fixées tout en tenant compte du profil de risque. Le Conseil d'Administration a décidé, avec effet au 1er octobre 2021, d'introduire la notion de benchmark et le concept d'investissement durable dans le portefeuille d'investissement. Le rendement du portefeuille géré par DPAM fin 2023 s'élève à 8.32% ce qui est légèrement supérieur au Benchmark (rendement de l'indice de référence) 8.13%.

Le portefeuille est composé d'obligations gouvernementales, d'obligations d'entreprises et d'actions selon les pourcentages d'allocation mentionnés ci-dessous :

	Minimum	Allocation stratégique	Maximum
Obligations gouvernementales	40%	55%	70%
Obligations d'entreprises	25%	40%	55%
Actions	0%	5%	10%

Les limitations sont les suivantes :

- Maximum 5% du portefeuille sera investi en comptes à terme et en obligations émises en USD, GBP, CAD, AUD, NZD, NOK et CHF;
- pas d'investissement en obligations gouvernementales non investment grade;
- obligations d'entreprises : maximum 3% par émetteur de AAA à A- et 1,5% par émetteur < A-;
- au moins 90% du portefeuille obligataire sera investi en obligations avec rating investment grade (donc maximum 10% en obligations avec rating < BBB-);
- actions : maximum 1% par émetteur;
- autorisation préalable de PRECURA nécessaire pour les transactions en produits dérivés et les transactions en instruments de placement non cotés en bourse ;
- le portefeuille tombe dans le champ d'application de l'article 8 + du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens du Règlement SFDR.

Le Comité d'investissement se réunit au moins une fois par trimestre, après publication du rapport trimestriel. Le but de ce Comité est d'émettre à l'attention du Comité de Direction des avis sur la gestion des placements. Chaque mois, la gestion des fonds est évaluée et suivie par le Comité de Direction. Il vérifie la conformité de la composition du portefeuille par rapport à l'appétence aux risques fixée par le Conseil d'Administration .

# Le Portefeuille

## Les membres

Les membres représentent le nombre de preneurs d'assurances ou de polices : soit des polices collectives Prevoca, soit des polices individuelles Precura.

Les personnes assurées sont celles qui sont couvertes par une police d'assurance en cas d'incapacité de travail. Un assuré peut bénéficier d'une garantie à travers plusieurs polices.

En date du 31.12.2023 PRECURA comptait 14.304 assurés.

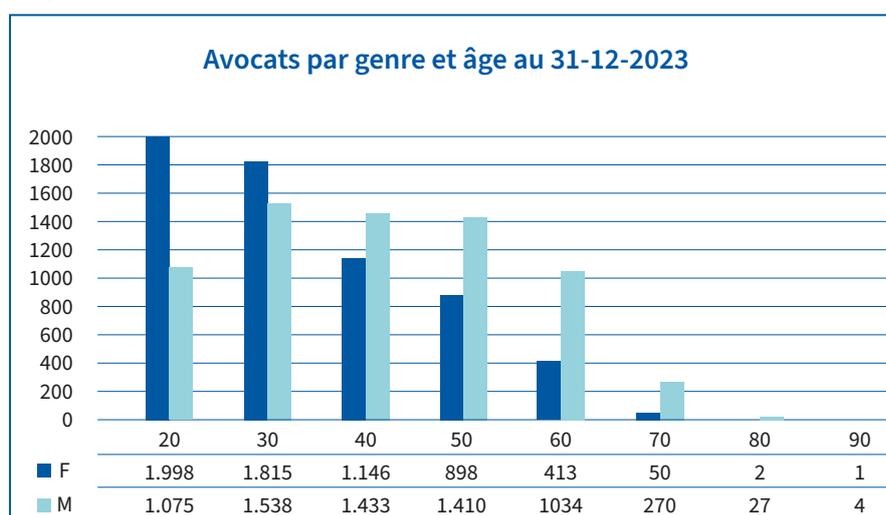
En 2023, le nombre d'assurés a connu une croissance nette d'environ 1,43 % par rapport à décembre 2022 (14.176).

Pour 2024, une croissance nette de 1% est attendue suite au démarrage de nouvelles polices collectives et de la poursuite de l'augmentation des polices existantes. Récemment, une nouvelle police individuelle avec des conditions améliorées a été lancée ce qui place PRECURA comme très compétitive sur le marché.

Ci-dessous, un aperçu de l'évolution du portefeuille de 2020 à 2023 :

Evolution du nombre d'assurés				
	2020	2021	2022	2023
Avocats	12.816	12.834	12.960	13.114
Architectes	181	193	201	203
Huissiers de Justice	54	50	45	41
Conseillers financiers	150	248	302	305
Géomètres	26	28	28	27
Notaires	81	67	69	65
Professions médicales	548	485	447	416
Professions autres	115	125	124	133
<b>Total</b>	<b>13.971</b>	<b>14.030</b>	<b>14.176</b>	<b>14.304</b>

Le graphique suivant montre de façon parlante la féminisation de la profession d'avocats au sein des tranches d'âge inférieure à 40 ans.



## Les polices

PRECURA propose quatre produits principaux pour sa couverture « Revenu Garanti en cas de maladie et accident » : le produit Prevoca destiné à l'affiliation de groupe, le produit Prevoca Office destiné à l'affiliation de bureaux, le produit Precura destiné à l'affiliation individuelle (via la société d'une personne en sa version Precura-Pro) et le produit Precura Pro Chiffre d'affaires.

Le produit Prevoca s'adresse principalement aux organisations professionnelles et aux associations professionnelles de professions libérales et intellectuelles souhaitant souscrire une couverture collective sur mesure.

Le produit Precura individuel est destiné aux professions libérales ou intellectuelles. Ce produit offre également à l'assuré l'option de personnalisation.

## Le produit collectif Prevoca

Le produit collectif Prevoca reste le produit phare de PRECURA. Les avocats représentent la majorité au sein du portefeuille PRECURA. Notons que d'autres groupes professionnels reconnaissent de plus en plus cette forme d'assurance collective comme une valeur ajoutée chez PRECURA.

Les avantages de cette assurance collective sont la personnalisation, plus précisément :

- les critères d'incapacité de travail adaptés à la profession
- une couverture étendue des affections psychiques
- une procédure d'affiliation simplifiée
- une liste exhaustive des risques exclus
- pas de délai d'attente en cas de maladie
- une prime collective en fonction de la couverture choisie
- ...

## Le produit collectif Prevoca « Office »

Au sein du pilier de notre offre collective nous avons développé un produit qui s'adresse principalement aux associations, regroupement professionnels ou fédérations professionnelles. Ce produit porte le nom de Prevoca « Office ». Cette affiliation collective n'est possible qu'à partir de 6 assurés. Soit en tant qu'indépendant soit en tant que salarié.

Tout comme le produit Prevoca (voir ci-dessus), Prevoca « Office » se caractérise également par la personnalisation de l'assurance (à la carte et sur mesure). Les besoins du preneur d'assurance sont analysés et sont transformés en des conditions particulières.

## Le produit individuel Precura

Le produit individuel Precura peut être souscrit sous deux formes, à savoir:

- Precura : police non liée à l'activité professionnelle
- Precura Pro ou Precura Pro Chiffres d'affaires : police liée à l'activité professionnelle.

Avec le produit Precura, aussi bien le preneur d'assurance que l'assuré sont des personnes physiques. Avec le produit d'assurance Precura Pro ou Precura Pro Chiffre d'affaires, le preneur d'assurance est une personne morale et la personne assurée, une personne physique.

L'assurance chiffre d'affaires est une assurance de type Revenu Garanti, ayant des caractéristiques spécifiques. C'est la société qui souscrit cette assurance et qui est bénéficiaire de la rente versée. Les primes payées par la société sont déductibles fiscalement comme charges professionnelles. Le gérant, figure clé de la société, en est l'assuré contractuel.

La rente maximum assurable s'élève à 60% du chiffre d'affaires de la société, après déduction des rentes déjà assurées dans le cadre d'éventuelles assurances revenu garanti déjà contractées à titre individuel.

Une telle assurance vous permet de conserver un certain niveau de « revenu » au niveau de votre société durant une plus longue période d'incapacité de travail et de garantir la pérennité de votre société.

Pour les indépendants qui ne tirent de leur société qu'une rémunération limitée, l'assurance chiffre d'affaires offre le complément idéal à leur police individuelle Revenu Garanti.

# La gestion des SINISTRES

## On s'occupe de demain

### A. Le service médical

En 2023, le service médical s'est élargi. Il se compose à ce jour de deux gestionnaires de dossiers, un Disability Case Manager, un psychologue et trois médecins-conseils. Le département médical rapporte directement au COO.

Lors de l'évaluation de dossiers sinistres, PRECURA s'appuie également dans certains cas sur les experts pour des évaluations plus approfondies afin de définir le degré et la durée probable de l'incapacité de travail.

La gestion des sinistres est coordonnée par un comité qui examine toutes les nouvelles déclarations et détermine un processus de suivi basé sur les principes de l'Evidence-Based Medicine. Les sinistres ouverts sont évalués de manière régulière par les médecins-conseils, sur base de rapport médicaux et des évaluations demandées à nos médecins experts.

A côté de la gestion journalière des sinistres, une commission médicale est chargée de la vérification systématique de tous les dossiers de plus de trois mois et de tous les dossiers faisant l'objet d'une contestation. Ainsi une gestion plus adéquate et uniforme de tous les dossiers est garantie.

Cette organisation de travail permet une gestion des sinistres orientée vers le client et une prise de décision rapide. En outre, la communication avec l'assuré reste une priorité.

Une bonne information sur l'évolution de leur dossier et de leurs obligations durant la période d'incapacité reste cruciale à cet égard.

## **B. l'Accompagnement de nos assurés**

PRECURA travaille avec un Disability Case Manager (DCM). Celui-ci prend contact avec chaque assuré déclarant un nouveau sinistre. Dans certains cas, le DCM se rend au domicile de l'assuré pour l'informer des procédures administratives relatives à son sinistre. De cette manière, l'assuré en incapacité de travail peut faire part de ses observations lors d'un entretien personnel. Le DCM reste à la disposition de l'assuré pendant toute la durée du processus d'incapacité de travail.

Dans le cadre des sinistres dus à une affection psychique (burn out, dépression), le DCM peut organiser, avec l'accord de l'assuré et le médecin-conseil, un accompagnement à la reprise professionnelle et ce avec l'assistance de psychologues et coachs. Il s'agit d'une aide à la réhabilitation ainsi qu'à la reprise des activités professionnelles de nos assurés.

PRECURA met également à la disposition des avocats affiliés un service confidentiel d'écoute et de soutien psychologique. Ce service est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Ce service unique s'adresse à tous les assurés et vise à agir de manière préventive en cas d'incapacité de travail suite au bien-être psychique. Le soutien psychologique est assuré par des psychologues cliniciens qui peuvent également fournir des conseils en face à face si nécessaire. Le coût de ce soutien psychologique est entièrement supporté par PRECURA.

## **C. La gestion des plaintes**

Le Disability Case Manager est chargé de collecter, enregistrer et organiser les plaintes. Chaque plainte fait l'objet d'une enquête approfondie. Lorsqu'une plainte porte sur une décision médicale, la commission médicale des médecins-conseils examinera le dossier de réclamation.

Après analyse, réponse sera donnée par lui-même, par le Compliance Officer ou par un membre du Comité de Direction.

## **D. Dossiers d'incapacité de travail**

### **D.1. Les déclarations**

Durant l'année 2023, 396 déclarations d'incapacité de travail dues à une maladie, un accident ou une grossesse ont été enregistrées et reconnues. Le nombre de dossiers de sinistres ouverts en 2023 est bien inférieur au nombre de cas déclarés en 2022 (437).

Comme durant les années antérieures, les affections psychiques et orthopédiques représentent environ la moitié du total des déclarations.

Depuis plus de 5 ans, les troubles psychiques représentent près d'une incapacité sur quatre.

De plus, PRECURA fournit un service sans engagement, confidentiel, anonyme et gratuit pour l'assuré sous forme de soutien psychologique pour ces troubles psychiques. C'est également pour favoriser le processus de guérison et la reprise des activités professionnelles dans ces cas que PRECURA fait appel à un réseau national de psychologues.

## D.2. La situation au 31.12.2023

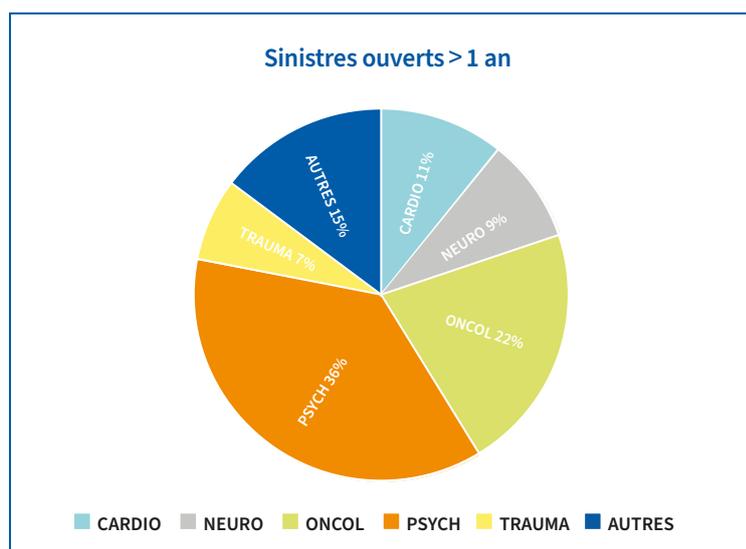
Au 31.12.2023, 244 dossiers étaient encore ouverts, dont 121 dossiers d'une durée supérieure à 1 an, chiffre en légère hausse par rapport à ceux de ces 5 dernières années.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des dossiers de longue durée des 3 dernières années par pathologie pour les dossiers sinistres ouverts.

Evolution des Sinistres de longue durée (> 1 an)		2021	2022	2023
Pathologie	CARDIO	11%	9%	11%
	NEURO	12%	10%	9%
	ONCOL	20%	20%	22%
	PSYCH	27%	38%	36%
	TRAUM	6%	5%	7%
	OTHER	24%	17%	15%

On constate une forte augmentation des dossiers concernant des maladies psychiques comme la dépression, le burn out ou les troubles de l'adaptation. Par contre, les affections de type cardio-vasculaire continuent à diminuer. Les affections neurologiques sont quant à elles plus rares en terme de déclaration mais elles ont tendance à donner des affections dépassant une année d'incapacité de travail (parkinson, sclérose en plaque, démence). Enfin, les traumatismes donnent lieu à beaucoup de déclaration mais peu d'incapacité de longue durée.

Ci-dessous, une vue de la situation des dossiers ouverts au 31 décembre 2023 de la distribution par catégories pathologiques des affections de longue durée.



# Rapport du Conseil d'administration

## A. Comptes Annuels 2023

2023 est la douzième année d'activité de PRECURA Assurances. En tant qu'Association d'Assurance Mutuelle, l'objectif de PRECURA est d'offrir des produits d'assurance sur une base mutualiste. Les bénéfices réalisés sont utilisés, après qu'une partie de ceux-ci ait été conservée comme réserve/fonds propres, pour élargir ou améliorer les conditions de couverture en faveur de ses membres. Comme précédemment les objectifs de PRECURA sont axés sur la stabilité financière et la qualité.

L'année 2023 a été marquée par des événements (et il y en a eu) ayant un impact considérable sur la société, tels que les conflits géopolitiques, la transition énergétique, l'inflation persistante, l'évolution des taux d'intérêt et le changement climatique. Ces événements ont impacté, de façon plus ou moins significative, le fonctionnement de Precura.

En termes de durabilité, PRECURA ne cesse de prendre de nouvelles mesures. En 2023, des panneaux solaires ont été installés et la transition de la flotte de véhicules vers au moins une motorisation hybride s'est poursuivie.

L'exercice 2023 a été marqué par une augmentation de l'encaissement des primes d'une part, mais aussi par une augmentation des indemnités versées d'autre part. L'augmentation de la provision pour sinistres à payer en 2023 résulte principalement de l'évolution du portefeuille et de l'ajustement des paramètres (coûts de règlement des sinistres, revalidations et intensités d'entrée).

La réalisation de plus-values et de moins-values dans le portefeuille d'investissement se sont compensées.

Par ailleurs, comme chaque année, l'intervention du réassureur dans les dossiers de sinistres est significative.

Le résultat pour 2023 s'élève à - (moins) 645.197,45 EUR. Ce résultat négatif résulte de l'application des règles d'évaluation aux investissements.

Conformément aux règles d'évaluation, 25 % de ce montant, soit - (moins) 161.299,36 euros, ont été retiré des Capitaux Propres et 75 % de la réserve d'égalisation. En conséquence, les Capitaux Propres s'élèvent à 9.628.545,28 euros.

La position de PRECURA en tant qu'assureur mutualiste et indépendant, ayant une structure financière solide et offrant des garanties maximales auprès des affiliés, est confirmée. Cela se reflète au niveau des Capitaux Propres et des Provisions. Au 31 décembre 2023, le Solvency II ratio s'élève à 248%. Le capital minimum requis est calculé selon la formule standard et s'élève à 1.288.838 euros, ramené à 2 700 000 euros (montant minimum du MCR) conformément à l'article 300 de la directive 2009/138/CE. Le MCR ratio s'élève à 474%.

Cette situation permet à la société de continuer à se développer et à se préparer aux défis de demain.

## Les Règles d'Evaluation

Les règles d'évaluation telles que définies par le Conseil d'Administration en date du 24 mars 2016 n'ont pas fait l'objet de modifications.

## Le compte de résultats 2023

**L'exercice 2023 s'est clôturé par un résultat négatif de - (moins) 645.197,45 euros, avant affectation à la provision pour égalisation et catastrophes. Ce résultat peut être attribué entre autres, aux provisions constituées d'une part, et à l'application des règles d'évaluation à certains investissements, d'autre part ; à savoir la réduction de valeur d'une obligation d'État ainsi que de la "société liée" dans laquelle se trouve l'immeuble de bureaux de Precura. Tant les primes perçues que les indemnités versées dans les dossiers de sinistre sont en augmentation.**

Les primes acquises nettes s'élèvent pour 2023 à 8.167.996,99 euros. Le coût total de la charge des sinistres (net de réassurance) s'élève à 5.175.289,68 euros, en ce compris les frais de règlement des sinistres et les variations de la provision pour sinistres à payer. Les charges financières nettes s'élèvent à 807.504,49 euros et les charges d'exploitation à 2.841.230,92 euros.

Le montant brut des primes s'élève à 11.708.533,05 euros (en hausse de 7 % par rapport à 2022).

Les primes de réassurance versées s'élèvent à 3.540.536,06 euros (+ 5 % par rapport à 2022). L'augmentation de ces deux postes est imputable à l'indexation de la prime, à l'augmentation du montant journalier assuré et à l'augmentation du nombre de membres (+ 1 % par rapport à 2022 soit de 14.176 à 14.304 membres).

Les produits financiers s'élèvent à 160.286,76 euros. Les revenus de Placements s'élèvent à 93.506,67 euros.

Lors de la réalisation d'investissements, 66.624,70 euros de plus-values ont été réalisées contre 68.165,38 euros de moins-values. Au 31.12.2023 et conformément aux règles d'évaluation de Precura, des réductions de valeur sont constatées lorsqu'elles sont considérées comme durables. Conformément aux règles d'évaluation, une réduction de valeur a été comptabilisée sur une obligation d'État Mexicaine pour un montant de 82.776 euros. Concernant la participation dans Gerania (société liée), sur la base d'une évaluation interne, la direction a décidé par prudence de comptabiliser une réduction de valeur de 744.111 euros. Le Conseil d'administration a jugé prudent de considérer cette perte latente comme durable étant donné qu'un étage de l'immeuble est toujours vacant et que la valeur d'expertise est inférieure à la valeur comptable depuis un certain temps.

Les frais de gestion et autres frais financiers se sont élevés à 72.182,31 euros.

Pour 2023 la charge des sinistres s'élève à 8.307.854,27 euros (+ 5 % par rapport à 2022) : les indemnités versées s'élèvent à 7.507.432,15 euros, les frais de règlement des sinistres internes et externes s'élèvent à 800.422,12 €. Malgré un nombre plus faible de déclarations en 2023 (396 au lieu de 437 en 2022), la charge totale des sinistres pour l'exercice en cours a augmenté.

La quote-part du réassureur dans les prestations versées s'élève à 2.507.232,60 euros. Cette hausse (22%) s'explique par un plus grand nombre de sinistres imputés à la réassurance (Quota-Share 90%).

Au 31.12.2023, il y avait 244 dossiers de sinistres ouverts pour lesquels une provision a été constituée.

Les provisions pour sinistres s'élèvent à 24.407.198,06 euros (sinistres, IBNR, dossiers en litiges et expertise médicale à l'amiable) et augmentent de 2.711.238,82 euros par rapport au 31.12.2022. Cette augmentation résulte principalement de la révision annuelle de l'évolution médicale des dossiers et de l'ajustement en fin d'année des paramètres (frais de règlement des sinistres, revalidations et intensités d'entrée) utilisés pour le calcul des provisions. La mise à jour de ces paramètres a un impact de 152.000 euros.

La quote-part du réassureur dans les sinistres en cours a augmenté de 3.336.570,81 euros pour atteindre 16.587.473,93 euros.

Le calcul de la Provision pour Vieillesse donne un résultat négatif pour 2023 et, conformément aux règles d'évaluation, n'a pas été inclus dans les comptes annuels.

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 2.841.230,92 euros, dont 588.536,71 euros en frais d'acquisition et 2.099.314,21 euros de frais administratifs. Dans cette rubrique figure également la variation de la participation bénéficiaire à recevoir du réassureur. Il s'agit d'une diminution de 153.380,00 euros.

Les Autres Produits s'élèvent à 6.392,98 euros, et concernent principalement les récupérations auprès de tiers.

Les Autres Charges s'élèvent à 4.631,29 euros, principalement des réductions de valeur sur primes impayées.

Les Produits Exceptionnels et les Charges Exceptionnelles concernent des plus-values de réalisation d'immobilisations corporelles (9.068,96 euros).

## Bilan au 31 décembre 2023

### ACTIF

**Les Immobilisations Incorporelles** s'élèvent à 274.521,13 euros et concernent des investissements réalisés dans les développements et études informatiques.

En 2023, des investissements supplémentaires ont été réalisés pour les études actuarielles (1.367,30 euros).

Un montant total d'amortissement de 105 752,91 euros a été enregistré.

La **Participation dans les Entreprises liées** concerne GERANIA srl et ce pour un montant de 2.821.859,85 euros. Gerania est propriétaire de l'immeuble situé à Grimbergen. Une évaluation interne du bâtiment a été réalisée à la fin de l'année 2023. La valeur d'investissement (Fair Value) de l'immeuble a été déterminée comme étant la valeur estimée, frais de transaction inclus, pour laquelle le bien peut être vendu et s'élève à 2.990.000 euros. Cette évaluation tient compte d'un taux d'occupation de 12 mois. Cette valeur étant, comme les années précédentes, inférieure à la valeur comptable (3.565.971 euros), il a été décidé par prudence, en appliquant les règles d'évaluation, de considérer la perte de valeur comme durable. Une dépréciation de 744.711 euros a été comptabilisée dans le compte de résultats.

Les **Autres Placements** Financiers sont constitués d'actions, d'obligations, de fonds et autres titres à revenu fixe et de dépôts auprès d'établissements de crédit. Au 31.12.2023, la valeur comptable des actions s'élevait à 999.288,15 euros et à 18.986.792,51 euros pour les obligations gouvernementales et d'entreprises.

Le solde de dépôt auprès des établissements de crédit s'élève à 2.200.000,00 euros.

La **Quote-part du Réassureur** dans les provisions pour sinistres s'élève à 16.587.473,93 euros. Du fait de l'application du traité Quota-Share depuis 2018, leur quote-part dans les dossiers de sinistres en cours, les dossiers en litige et les expertises médicales à l'amiable augmente de 3.336.570,81 euros en 2023.

Les **Créances** se rapportent à des récupérations d'indemnités indûment versées et au solde impayé des primes à recevoir. Le solde restant dû des primes à encaisser se rapporte aux nouvelles affiliations fin 2023 mais dont la prime n'a pas encore été payée. Les factures d'acomptes 2024 pour les affiliations collectives ont été envoyées début 2024.

Les **Immobilisations Corporelles** comprennent les Aménagements, le Mobilier, les Véhicules de société et le Matériel Administratif et Informatique. Des investissements supplémentaires pour 83.263,10 euros ont été réalisés en 2023. Un montant total de 218.687,35 euros d'amortissement a été comptabilisé.

Les **Valeurs Disponibles** s'élèvent à 172.309,92 euros.

Les **Comptes de Régularisation** se rapportent au prorata des intérêts financiers (38.848,00 euros), aux factures et avances reçues en 2023 mais se rapportant à l'année 2024 et aux décomptes collectifs 2024 affectés à 2023 (132.131,40 euros).

## PASSIF

Au 31.12.23, après affectation du résultat comptable 2023 (- 161.299,36 euros), les **Fonds Propres s'élèvent** à 9.628.545,28 euros.

Les **Provisions Techniques s'élèvent** à 27.402.439,54 euros.

La **Provision pour les Sinistres en cours** est calculée pour chaque assuré qui est en incapacité de travail au 31 décembre de l'exercice comptable. La provision totale pour sinistres s'élève à 24.407.198,06 euros, y compris une provision pour IBNR (1.412.275,81 euros) et une provision pour les dossiers en litige ou en expertise médicale amiable (2.076.630,08 euros).

La **Provisions d'Egalisation** a été constituée afin de tenir compte de l'impact potentiel d'un résultat négatif. Le résultat d'exploitation de 2023 s'élève à (-) 645.197,45 euros ; sur ce montant, conformément aux règles d'évaluation, 75 % ont été prélevés sur la réserve d'égalisation qui s'élève ainsi à 2.995.241,48 euros.

Les **Autres Provisions Techniques** concernent la réserve de vieillissement. Celle-ci est négative (- 1.077.802 euros) et n'a pas été prise en compte conformément aux règles d'évaluation.

Les **Dettes** se rapportent à des prestations dues pour le mois de décembre 2023 (estimées à 700.000,00 euros), aux primes reçues relatives à l'année 2024 mais déjà perçues en 2023 (1.659.848,59 euros), à la dette envers le réassureur (2.767.199,40 euros), au précompte professionnel (106.863,73 euros), aux rémunérations salariales et charges sociales (90.569,42 euros) et aux créances envers les fournisseurs et factures à payer au 31.12.2023 (366.311,51 euros).

Le total du bilan au 31.12.2023 s'élève à 42.721.777,47 euros.

## B. Description des principaux risques et incertitudes

Conformément à la circulaire CBFA\_2016\_31 de la Banque Nationale de Belgique, le rapport de la direction effective concernant l'évaluation de l'efficacité du système de gouvernance prévoit une description détaillée des risques et incertitudes auxquels la société est exposée. En plus des risques opérationnels traditionnels auxquels sont exposées les entreprises d'assurances, les risques liés aux assurances, les risques liés au marché et les risques ALM sont les principaux risques auxquels est confrontée PRECURA. Vienne s'y rajouter, les risques liés aux Technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité.

### Risques liés aux assurances

Les risques liés aux assurances englobent les risques inhérents aux contrats d'assurance souscrits par PRECURA, subdivisés en différents types :

- risque de souscription (ou risques liés aux primes) : il s'agit des risques liés aux tarifs insuffisants, avec des conséquences négatives pour la rentabilité de l'entreprise à court terme et pour la solvabilité à long terme ;
- risque de réservation : le risque que les hypothèses utilisées pour le calcul des réserves techniques ne soient plus actuelles et créent dès lors un risque de sous-réservation ;
- risques liés aux catastrophes : il s'agit des risques de pertes considérables pour l'entreprise suite à des catastrophes et calamités ;
- risque d'acceptation : le risque d'une politique d'acceptation non appropriée à la lumière de conditions ayant évolué (par exemple sur le plan des évolutions médicales).

Le mode de suivi concerne d'une part le suivi des Key Performance Indicators (KPI) qui font l'objet d'une définition et d'un suivi périodiques. Il s'agit d'autre part d'un suivi indirect par le biais de l'évaluation de l'appropriation du programme de réassurance (à savoir l'évaluation périodique des mesures de maîtrise) et de la remise en question périodique de la politique d'acceptation ; il s'agit de déterminer si cette politique est encore appropriée à la lumière des circonstances et du contexte en évolution.

Le suivi du risque d'assurance au moyen d'indicateurs de performance clés est effectué séparément pour le risque de prime et le risque de réserve. La mesure du risque de prime concerne la mesure des facteurs qui ont un impact sur la fixation des primes, avec un contrôle de l'écart entre la réalité et les hypothèses tarifaires. La mesure du risque de réserve implique le suivi des paramètres individuels qui sous-tendent le calcul des réserves.

## Risques liés au marché

Les risques liés au marché concernent les risques de pertes suite à une influence négative des variables financières sur la valeur marchande du portefeuille d'investissement. Sur base de la politique d'investissement actuelle au sein de PRECURA, il s'agit plus particulièrement des risques suivants :

- risque de taux d'intérêt : le risque de taux d'intérêt en tant que composante du risque lié au marché comprend le risque d'une évolution négative de la valeur des actifs et passifs suite à des changements intervenus au niveau des taux d'intérêt et de leur volatilité. Le risque de taux d'intérêt fait l'objet d'un suivi dans le cadre de l'analyse de l'exposition de PRECURA aux risques ALM (cf. infra) ;
- risque de change : risque que la valeur des placements ne soit influencée par des fluctuations de taux de change ;
- risque de marge : ce risque concerne la sensibilité de la valeur des actifs suite à des changements intervenus au niveau de la volatilité des marges de crédit en plus des taux d'intérêts exempts de risques ;
- risque de liquidités : il s'agit du risque de ne pas disposer de moyens suffisants pour répondre aux obligations directes parce qu'il s'avère impossible de négocier des effets en temps opportun à un prix raisonnable ;
- risque lié aux actions pour les investissements directs en actions ou en fonds autres que des certificats fonciers ;
- risque foncier pour des investissements en SICAV ou d'autres instruments similaires (directement et indirectement via des participations).

Le suivi des risques liés au marché est basé d'une part sur une approche qualitative axée sur la politique d'investissement de PRECURA et d'autre part sur un suivi basé sur une analyse de l'évolution des valeurs du marché.

## Risques ALM

ALM signifie Asset and Liability Management. Le risque ALM fait référence au risque que certaines décisions en matière d'investissements ne soient pas adaptées aux caractéristiques des provisions techniques, à savoir les provisions pour sinistres à payer et les provisions de vieillissement, et créent ainsi une distorsion entre les actifs et les passifs.

Le risque ALM s'articule autour des éléments suivants :

- le risque de liquidités : il s'agit du risque de ne pas disposer de fonds suffisants pour faire face aux obligations directes en raison de l'incapacité à négocier des placements en temps opportun à un prix raisonnable. Dans la pratique, il s'agit du risque que les primes entrantes et le cash-flow provenant des investissements ne suffisent pas à couvrir les versements et les frais ;
- le risque de taux d'intérêt et le risque de réinvestissement : il s'agit du risque que le rendement des actifs soit inférieur au taux d'actualisation utilisé pour la détermination des provisions techniques et des primes. Compte tenu du fait que les provisions techniques sont des obligations à long terme, la durée des provisions techniques est supérieure à la durée des investissements. Il existe par conséquent un risque de réinvestissement; le réinvestissement s'opère en effet aux conditions du marché en vigueur au moment où les liquidités doivent être réinvesties.

## L'ICT et la gestion des risques de sécurité :

La gestion des risques liés à l'ITC et à la sécurité concerne le travail et sa solidité afin de garantir la sécurité et l'authentification des moyens de transfert de l'information, réduire les risques de corruption des données et d'accès non autorisés et empêcher les fuites d'informations afin de maintenir en permanence la confidentialité des données.

Le Conseil d'Administration veille à ce que le système de gouvernance des établissements, en particulier le système de gestion des risques et de contrôle interne, gère de manière adéquate et proportionnée les risques liés aux technologies de l'information et de la communication (ICT) et à la sécurité de l'information.

## **Autres risques et incertitudes :**

Le 13 décembre 2023, la Cour du travail d'Anvers a rendu un arrêt. La Cour du travail a jugé que la limitation dans le temps de la couverture pour un problème psychologique, prévue dans l'assurance revenu garanti, est contraire à la loi anti-discrimination. Le secteur des assurances ainsi que Precura étudient l'impact de cet arrêt.

## **C. Principaux événements intervenus après la fin de l'exercice comptable**

En 2023, les travaux préparatoires à la négociation d'un nouveau traité de réassurance ont débutés. Ils ont abouti à la signature d'un nouveau traité de réassurance entré en vigueur le 1er janvier 2024 pour une période de trois ans (2024-2026).

Par ailleurs, un projet informatique visant à adapter le système de gestion actuel a été lancé à la fin de l'année 2023. Ce projet informatique a été baptisé Dynamo et son développement sera lancé au cours de l'année 2024.

La situation géopolitique et l'inflation, avec un impact possible, entre autres, sur le portefeuille d'investissement (géré par le gestionnaire de portefeuille DPAM), sont surveillées en permanence par le Comité de Direction et le Comité d'Investissement. En cas d'éventuelles fluctuations du marché des actions et/ou des obligations, la solvabilité de PRECURA reste suffisante pour absorber de tels chocs. Ces éléments n'ont aucune incidence sur l'organisation opérationnelle de PRECURA ni sur la contribution versée par les membres pour la poursuite des contrats d'assurance conclus.

## **D. Notification d'un conflit d'intérêt potentiel**

Aucun conflit d'intérêt potentiel n'a été signalé.

## **E. Autres informations à fournir conformément aux dispositions de l'article 3:6 du code des sociétés et associations**

Aucune autre information que celles déjà reprises dans le présent rapport annuel n'est à fournir conformément à l'article 3:6 du Code des sociétés et associations.

Bruxelles, le 18 avril 2024.

Au nom du Conseil d'Administration des Assurances Precura AAM,

Nico Lodewijks  
Président du Comité de Direction.

Jan Goedhuys  
Président du Conseil d'administration

# ANNEXE À L'ARRÊTÉ ROYAL RELATIF AUX COMPTES ANNUELS DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

## CHAPITRE I. SCHÉMA DES COMPTES ANNUELS SECTION I. BILAN AU 31/12/2023 - VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES

ACTIF	Codes	31.12.2023	31.12.2022
<b>A.</b> -	-		
<b>B. Actifs incorporels (état n°1)</b>	<b>21</b>	<b>274.521,13</b>	<b>335.340,24</b>
I. Frais d'établissement	211	0,00	0,00
II. Immobilisations incorporelles		274.521,13	335.340,24
1. Goodwill	212.1	0,00	0,00
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	274.521,13	335.340,24
3. Acomptes versés	212.3	0,00	0,00
<b>C. Placements (états n°1, 2 et 3)</b>	<b>22</b>	<b>25.007.940,51</b>	<b>24.208.113,18</b>
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	0,00	0,00
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	0,00	0,00
2. Autres	221.2	0,00	0,00
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	2.821.859,85	3.565.970,92
Entreprises liées	222.1	2.821.859,85	3.565.970,92
1. Participations	222.11	2.821.859,85	3.565.970,92
2. Bons, obligations et créances	222.12	0,00	0,00
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	0,00	0,00
3. Participations	222.21	0,00	0,00
4. Bons, obligations et créances	222.22	0,00	0,00
III. Autres placements financiers	223	22.186.080,66	20.642.142,26
1. Actions, parts et autres titres à-revenu variable (état n°1))	223.1	999.288,15	966.975,12
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	223.2	18.986.792,51	19.064.613,35
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0,00	0,00
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	0,00	0,00
5. Autres prêts	223.5	0,00	0,00
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	2.200.000,00	610.553,79
7. Autres	223.7	0,00	0,00
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	0,00	0,00
<b>D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas 'supporté par l'entreprise</b>	<b>23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>ACTIF</b>	<b>Codes</b>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
<b>Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>24</b>	<b>16.587.473,93</b>	<b>13.250.903,12</b>
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	0,00	0,00
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0,00	0,00
III. Provision pour sinistres	243	13.537.551,53	10.267.522,39
III. Provision pour sinistres-IBNR	243	601.160,87	592.261,69
III. Provision pour dossiers en litige	243	836.375,64	893.223,89
III. Provision pour dossiers en E.M.A	243	204.410,89	89.920,15
III. Provision pour sinistres-Stop Loss	243	1.407.975,00	1.407.975,00
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	244	0,00	0,00
V. Autres provisions techniques	245	0,00	0,00
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0,00	0,00
<b>E. Créances (états n°18 et 19)</b>	<b>41</b>	<b>94.467,49</b>	<b>94.870,43</b>
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	3.555,77	8.098,94
1. Preneurs d'assurance	411.1	3.555,77	8.098,94
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	0,00	0,00
3. Autres	411.3	0,00	0,00
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	0,00	0,00
III. Autres créances	413	90.911,72	86.771,49
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé		0,00	0,00
<b>F. Autres éléments d'actif</b>	<b>25</b>	<b>586.395,01</b>	<b>711.122,69</b>
I. Actifs corporels	251	414.085,09	543.368,60
II. Valeurs disponibles	252	172.309,92	167.754,09
III. Actions propres	253	0,00	0,00
<b>G. Comptes de régularisation (état n°4)</b>	<b>431/433</b>	<b>170.979,40</b>	<b>173.065,94</b>
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	38.848,00	29.749,00
II. Frais d'acquisition reportés		0,00	0,00
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0,00	0,00
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0,00	0,00
III. Autres comptes de régularisation	433	132.131,40	143.316,94
<b>TOTAL</b>	<b>21/43</b>	<b>42.721.777,47</b>	<b>38.773.415,60</b>

# ANNEXE À L'ARRÊTÉ ROYAL RELATIF AUX COMPTES ANNUELS DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

## CHAPITRE I. SCHÉMA DES COMPTES ANNUELS SECTION I. BILAN AU 31/12/2023 - VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES

PASSIF	Codes	31.12.2023	31.12.2022
<b>A. Capitaux propres (état n°5)</b>	<b>11</b>	<b>9.628.545,28</b>	<b>9.789.844,65</b>
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	0,00	0,00
1. Capital souscrit	111.1	0,00	0,00
2. Capital non appelé (-)	111.2	0,00	0,00
II. Primes d'émission	112	0,00	0,00
III. Plus-value de réévaluation	113	0,00	0,00
IV. Réserves	114	9.628.545,28	9.569.391,58
1. Réserve légale	114.1	0,00	0,00
2. Réserves indisponibles	114.2	0,00	0,00
a) pour actions propres	114.21	0,00	0,00
b) autres	114.22	0,00	0,00
3. Réserves immunisées	114.3	0,00	0,00
4. Réserves disponibles	114.4	9.628.545,28	9.569.391,58
V. Résultat reporté	115	0,00	220.453,07
1. Bénéfice reporté	115.1	0,00	220.453,07
2. Perte reportée (-)	115.2	0,00	0,00
VI. -	-		
<b>B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)</b>	<b>12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Bbis. Fonds pour dotations futures</b>	<b>13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>C. Provisions techniques (état n°7)</b>	<b>14</b>	<b>27.402.439,54</b>	<b>25.175.098,81</b>
I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141	0,00	0,00
II. Provision d'assurance 'vie'	142	0,00	0,00
III. Provision pour sinistres		24.407.198,06	21.695.959,24
Sinistres en cours		20.918.292,17	17.748.295,13
Sinistres - I.B.N.R.		1.412.275,81	1.396.957,17
Dossiers en litige		1.810.257,63	2.428.878,72
Dossiers en E.M.A		266.372,45	121.828,22
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	144	0,00	0,00
V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	2.995.241,48	3.479.139,57
VI. Autres provisions techniques	146	00	0,00
<b>D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque par l'entreprise (état n°7)</b>	<b>15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>PASSIF</b>	<b>Codes</b>	<b>31.12.2023</b>	<b>31.12.2022</b>
<b>E. Provisions pour autres risques et charges</b>	<b>16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	0,00	0,00
II. Provisions pour impôts	162	0,00	0,00
III. Autres provisions (état n°6)	163	0,00	0,00
<b>F. Dépôts reçus des réassureurs</b>	<b>17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>G. Dettes (états n°7 et 18)</b>	<b>42</b>	<b>5.690.792,65</b>	<b>3.808.472,15</b>
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	2.359.848,59	1.736.633,29
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	2.767.199,40	1.542.550,11
III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0,00	0,00
1. Emprunts convertibles	423.1	0,00	0,00
2. Emprunts non convertibles	423.2	0,00	0,00
IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	0,00	0,00
V. Autres dettes	425	563.744,66	529.288,75
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	197.433,15	185.412,37
a) impôts	425.11	106.863,73	107.202,97
b) rémunérations et charges sociales	425.12	90.569,42	78.209,40
2. Autres	425.2	366.311,51	343.876,38
<b>H. Comptes de régularisation (état n°8)</b>	<b>434/436</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11/43</b>	<b>42.721.777,47</b>	<b>38.773.415,60</b>

## CHAPITRE I. SCHÉMA DES COMPTES ANNUELS

SECTION II. COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2023 - VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES

Libellé	Codes	31.12.2023	31.12.2022
<b>1. Primes acquises nettes de réassurance</b>	<b>710</b>	<b>8.167.996,99</b>	<b>7.562.752,21</b>
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	11.708.533,05	10.935.061,82
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	-3.540.536,06	-3.372.309,61
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	0,00	0,00
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	710.4	0,00	0,00
<b>2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)</b>	<b>711</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>2bis. Produits des placements</b>	<b>712</b>	<b>160.286,76</b>	<b>341.331,42</b>
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	0,00	0,00
aa) entreprises liées	712.11	0,00	0,00
1° participations	712.111	0,00	0,00
2° bons, obligations et créances	712.112	0,00	0,00
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0,00	0,00
1° participations	712.121	0,00	0,00
2° bons, obligations et créances	712.122	0,00	0,00
b) Produits des autres placements	712.2	93.506,67	19.122,45
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21		0,00
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	93.506,67	19.122,45
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	155,39	8.684,61
d) Plus-values sur réalisations	712.4	66.624,70	313.524,36
<b>3. Autres produits techniques nets de réassurance</b>	<b>714</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Libellé	Codes	31.12.2023	31.12.2022
<b>4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)</b>	<b>610</b>	<b>5.175.289,68</b>	<b>4.437.362,56</b>
a) Montants payés nets	610.1	5.800.621,67	4.902.151,08
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	8.307.854,27	7.903.473,42
bb) part des réassureurs (-)	610.12	-2.507.232,60	-3.001.322,34
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	-625.331,99	-464.788,52
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	2.711.238,82	-144.756,09
Sinistres en cours		3.185.315,68	-638.167,80
Dossiers en litige		-618.621,09	371.583,49
Dossiers en E.M.A		144.544,23	121.828,22
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	-3.336.570,81	-320.032,43
Sinistres en cours		-3.270.029,14	-683.369,83
Sinistres-IBNR		-8.899,18	96.753,62
Dossiers en litige		56.848,25	-269.129,07
Dossiers en M.M.E.		-114.490,74	-89.920,15
Sinistres-Stop Loss		0,00	625.633,00
<b>5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)</b>	<b>611</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>6. Participations aux bénéficiaires et ristournes, nettes de réassurance (-)</b>	<b>612</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>7. Frais d'exploitation nets (-)</b>	<b>613</b>	<b>2.841.230,92</b>	<b>2.575.556,12</b>
a) Frais d'acquisition	613.1	588.536,71	530.917,57
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	613.2	0,00	0,00
c) Frais d'administration	613.3	2.099.314,21	1.886.268,55
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéficiaires (-)	613.4	-153.380,00	-158.370,00
<b>7bis. Charges des placements (-)</b>	<b>614</b>	<b>967.791,25</b>	<b>474.215,68</b>
a) Charges de gestion des placements	614.1	72.182,31	75.361,43
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	827.443,56	0,00
c) Moins-values sur réalisations	614.3	68.165,38	398.854,25
<b>8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)</b>	<b>616</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance catastrophes, nette de réassurance</b>	<b>619</b>	<b>-483.898,09</b>	<b>220.453,07</b>
<b>10. Résultat du compte technique non vie</b>			
Bénéfice (+)	710 / 619		<b>196.496,21</b>
Perte (-)	619 / 710	<b>-172.130,01</b>	

## CHAPITRE I. SCHÉMA DES COMPTES ANNUELS

### SECTION II. COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2023 - VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES III. COMPTE NON TECHNIQUE

Libellé	Codes	31.12.2023	31.12.2022
<b>1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)</b>			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	0,00	196.496,21
Perte (-)	(619 / 710)	-172.130,01	0,00
<b>2. Résultat du compte technique vie (poste 13)</b>			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	néant	néant
Perte (-)	(628 / 720)	néant	néant
<b>3. Produits des placements</b>	<b>730</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	0,00	0,00
b) Produits des autres placements	730.2	0,00	0,00
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0,00	0,00
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	0,00	0,00
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0,00	0,00
d) Plus-values sur réalisations	730.4	0,00	0,00
<b>4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)</b>	<b>731</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>5. Charges des placements (-)</b>	<b>630</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
a) Charges de gestion des placements	630.1	0,00	0,00
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0,00	0,00
c) Moins-values sur réalisations	630.3	0,00	0,00
<b>6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)</b>	<b>631</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

suite

Libellé	Codes	31.12.2023	31.12.2022
<b>7. Autres produits (état n° 13)</b>	<b>732</b>	<b>6.392,98</b>	<b>13.456,86</b>
<b>8. Autres charges (état n° 13) (-)</b>	<b>632</b>	<b>4.631,29</b>	<b>0,00</b>
<b>8bis. Résultat courant avant impôts</b>			
Bénéfice (+)	710 / 632		<b>209.953,07</b>
Perte (-)	632 / 710	<b>-170.368,32</b>	<b>0,00</b>
<b>9. -</b>	<b>-</b>		
<b>10. -</b>	<b>-</b>		
<b>11. Produits exceptionnels (état n° 14)</b>	<b>733</b>	<b>9.068,96</b>	<b>10.500,00</b>
<b>12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)</b>	<b>633</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13. Résultat exceptionnel</b>			
Bénéfice (+)	733 / 633	9.068,96	10.500,00
Perte (-)	633 / 733		
<b>14. -</b>	<b>-</b>		
<b>15. Impôt Impôts différés (-/+)</b>	<b>634 / 734</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>15bis. Impôts différés (-/+)</b>	<b>635 / 735</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16. Résultat de l'exercice</b>			
Bénéfice (+)	710 / 635		<b>220.453,07</b>
Perte (-)	635 / 710	<b>-161.299,36</b>	<b>0,00</b>
<b>17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées</b>	<b>736</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>b) Transfert aux réserves immunisées (-)</b>	<b>636</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18. Résultat de l'exercice</b>			
Bénéfice (+)	710 / 636		<b>220.453,07</b>
Perte (-)	636 / 710	<b>-161.299,36</b>	<b>0,00</b>

# Prévisions 2024

## Mission/Vision

A long terme, PRECURA entend se positionner comme un assureur national, indépendant et mutualiste, offrant à ses membres et assurés, d'une façon flexible, une protection contre les conséquences d'une incapacité de travail. PRECURA entend y parvenir en leur proposant des interventions financières et en leur offrant des informations, un accompagnement et de la prévention.

- **National:** PRECURA veut devenir le spécialiste dans le domaine des assurances incapacité de travail (revenus garantis) dans le contexte belge;
- **Indépendant:** PRECURA veut être en mesure de prendre des décisions de manière indépendante et dans l'intérêt exclusif de l'entreprise et de ses membres (assurés);
- **Mutualiste:** Les bénéficiaires seront réinvestis dans l'entreprise et dans ses activités.

## Objectifs d'entreprise

Les objectifs stratégiques sont des objectifs globaux adaptés à la mission et à la vision de l'entreprise. PRECURA prédéfinit à moyen terme les objectifs d'entreprise suivants:

### Garantir la stabilité financière

La stabilité financière doit être garantie à deux niveaux. D'une part, PRECURA se fixe comme objectif de respecter les ratios de solvabilité prudentiels sur base de la formule standard Solvency II, éventuellement complétés par des scénarios de risques propres associés à d'éventuels plans de scénarios de stress. Ceci implique également la détermination de tarifs, basés sur des ratios de sinistres prédéfinis ainsi que sur des combined ratios, car à moyen et à long terme, des tarifs non rentables affecteront la solvabilité et donc aussi la stabilité financière. D'autre part, PRECURA veut constituer des réserves suffisantes pour éviter des modifications de primes dues à des événements occasionnels.

### Se développer

PRECURA veut accroître sa part de marché. D'une part, elle ambitionne de faire accroître l'encaissement de primes afin de répartir les coûts sur un plus grand nombre d'assurés et d'autre part, elle cherche à étendre le nombre de membres au sein de nouveaux groupes-cibles et de groupes-cibles existants. Les principaux groupes-cibles de PRECURA sont les professions libérales telles qu'avocats, notaires, huissiers de justice, médecins, dentistes, sages-femmes, infirmières, reviseurs d'entreprises, comptables, consultants d'entreprises, agents bancaires et architectes.

## **Etre reconnu comme spécialiste dans le domaine de l'incapacité de travail**

Il s'agit d'une stratégie de spécialisation au sens large du terme: PRECURA offre non seulement des interventions financières, mais fournit également de l'information, de l'accompagnement et de la prévention. Se spécialiser comme assureur incapacité de travail signifie avant tout se préparer aux défis auxquels ce type d'assurance est confronté: l'augmentation des affections psychiques, les évolutions dans le monde médical et ses techniques, ainsi que les changements des normes et valeurs sociales.

## **Continuer à investir dans l'entreprise afin d'atteindre un plus grand professionnalisme et garantir ainsi sa continuité en tant qu'assureur indépendant dans le cadre réglementaire belge**

PRECURA est soumise à un cadre réglementaire qui se caractérise par son ampleur, sa complexité et sa constante évolution. Continuer à investir est une nécessité pour atteindre un plus grand professionnalisme et pour adapter davantage l'organisation administrative aux exigences strictes auxquelles toutes entreprises d'assurances sont soumises.

Il est essentiel de dégager ici des moyens suffisants pour permettre à PRECURA de s'adapter à ce cadre réglementaire, et ce dans l'intérêt de ses membres et de ses assurés. En d'autres termes, PRECURA doit mener ses opérations avec efficacité et efficience, implémenter en interne un contrôle et une gestion des risques appropriés, qui tiennent compte de la nature, de l'ampleur et de la complexité de ses activités, et respecter les lois et règlements auxquels elle est soumise. Malgré la taille de l'entreprise, PRECURA a pour objectif de s'investir de façon maximale au niveau des règles de la gouvernance d'entreprise.

## **Digitalisation et durabilité**

PRECURA s'engage à développer des applications informatiques robustes et à assurer la durabilité de ses activités. Le système de gestion informatique de PRECURA doit répondre aux nouvelles évolutions du marché de l'assurance. La digitalisation du marché de l'assurance constitue un défi que PRECURA souhaite relever.

En tant qu'assureur, nous avons relevé le défi de la durabilité il y a quelques années. Cet engagement se reflète dans la politique d'investissement, la politique de mobilité, l'installation de panneaux solaires et la poursuite d'une politique ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance).

# Rapport du commissaire



## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Verzekeringen Precura Assurances AAM sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

### Traduction libre du rapport du commissaire sur les comptes annuels originellement rédigé en néerlandais

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Verzekeringen Precura Assurances AAM (« l'Association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 27 mai 2021, conformément à la proposition du conseil d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Verzekeringen Precura Assurances AAM durant 3 exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes annuels

#### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Le total du bilan s'élève à EUR 42.721.777 et le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de EUR 161.299.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.



Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **Point clé de l'audit**

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

#### Valorisation des provisions techniques pour sinistres

Nous référons à la rubrique C.III « Provision pour sinistres » du passif des comptes annuels.

#### *Description*

Au 31 décembre 2023, l'Association a comptabilisé un montant de EUR 24.407.198 en provisions techniques pour sinistres. L'estimation de cette provision implique l'utilisation de techniques actuarielles et nécessite un certain jugement étant donné que cette estimation est basée sur l'expérience et les observations des sinistres passés, la connaissance d'évènements existants, les prévisions des développements futurs et les modalités des polices d'assurances pertinentes.

Des estimations sont faites à la fois pour la charge de sinistres provenant des sinistres rapportés à la date du bilan, pour la charge de sinistres attendue pour les sinistres qui ont eu lieu mais qui n'ont pas encore été rapportés à la date du bilan (« IBNR ») et pour les coûts de règlement des sinistres futurs. Ces estimations sont sensibles à plusieurs facteurs et incertitudes, et nécessite du jugement pour la détermination des hypothèses sous-jacentes.

#### *Nos procédures d'audit*

Assistés de nos actuaires, nous avons effectué les procédures suivantes:

- Appréciation de la conception des contrôles clés du processus actuariel pour la détermination des provisions techniques pour sinistres.
- Evaluation de la pertinence et de la cohérence des techniques actuarielles utilisées et des hypothèses sous-jacentes par rapport aux années précédentes en ce compris le fait que les changements apportés soient cohérents avec notre compréhension de l'évolution de l'activité et nos prévisions découlant de notre expérience du marché.
- Evaluation quant au fait que les provisions techniques pour sinistres ont été estimées en accord avec les règles de réservation déterminées par l'Association.
- Appréciation de la pertinence des provisions techniques pour sinistres par une analyse des résultats des développements (« run-off »).
- Assisté par la fonction actuarielle, recalcul des provisions techniques pour sinistres résultant des contrats d'assurance pour un échantillon de contrats.



- Analyse des résultats du test de suffisance, y compris une comparaison des résultats d'une période de clôture à une autre. Nous avons également évalué le caractère approprié de ne pas comptabiliser une provision technique pour vieillissement.
- Consultation des rapports émis par la fonction actuarielle y compris les fondements de ses conclusions, ces dernières étant prises en considération dans notre évaluation des risques.
- Evaluation de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans les processus de calculs ainsi que des données provenant des principaux systèmes informatiques utilisés pour le calcul des provisions techniques pour sinistres.

#### ***Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels***

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



Nous fournissons également au conseil d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au conseil d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Responsabilités du conseil d'administration***

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect des dispositions applicables du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'Association.

#### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions applicables du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'Association, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

#### ***Aspects relatifs au rapport de gestion***

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

#### ***Mention relative au bilan social***

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12 §1 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.



### **Mentions relatives à l'indépendance**

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

### **Autres mentions**

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou des dispositions applicables du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au conseil d'administration visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 7 mai 2024

KPMG Réviseurs d'Entreprises  
Commissaire  
représentée par

Kenneth Vermeire  
Réviseur d'Entreprises



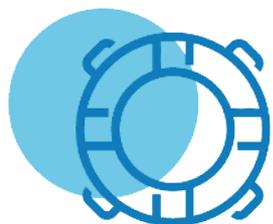




Sécurisez votre carrière



Adaptée à votre métier



Partenaire expérimenté à tout moment



**precura**  
verzekeringen - assurances

**OVV VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES AAM**

Romeinssesteenweg 564 A - 1853 Grimbergen (Strombeek-Bever)

tél 02 304 11 11 - fax 02 304 11 10 - info@precura.be - www.precura.be

Le numéro d'entreprise: BE 0459.415.754

Numéro de compte: BE25 3101 0307 1882